

Décret modifiant le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques

D. 30-11-2000

M.B. 12-12-2000

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - A l'article 14septies du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, inséré par le décret du 14 juillet 1997, l'alinéa 1er est remplacé par l'alinéa suivant :

«Dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 14quinquies, chaque commission constituée, en vue de la poursuite d'études de deuxième cycle en médecine, un groupe d'étudiants dont le nombre ne peut dépasser 15 % du nombre d'étudiants titulaires de l'attestation».

Article 2. - Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2000.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 30 novembre 2000.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

Le Ministre du Budget, de la Culture et des Sports,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance,

chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

R. MILLER

Le Ministre de la Jeunesse,

de la Fonction publique et de l'Enseignement de Promotion sociale,

W. TAMINIAUX

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Documents du Conseil

Session 1999-2000
Session 1999-2000

Rapport n° 105-1 (projet)
Rapport n° 105-2

Compte rendu intégral

Session 1999-2000
1999-2000

Discussion et adoption. Séance du 21 novembre 2000

